
Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

Le jeudi 31 janvier 2019 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. C. BONNARD, G. DERYCKE, X. LEBON, P. MARTIN, G. DESILE, M-C. RIDARD, T. ROMERO, P. CHASLES, C. HEBERT, I. DUFLOS, E. GALICHON, B. DUCLOS, A. BRILLANCEAU, P. DOISTAU, V. GRENIER, V. DROUET, E. BREYTON, E. LACROIX, J-P. LAINÉ, R. FOVART, J-L. GIFFARD, M. ROUARD, J-M. BOSSUYT, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, V. FOURMOND LECOQ, S. BOLUFER-PUSEY, M. CHAUVIERE, J. DIROU, J. DETHEVE, D. NEVEU, J-P. LEVÉE, C. BARRANDON, P. BOUFFARD, F. RICHARD, N. TANGUY, R. ROULLEAU, C. DESNOS, C. COURTEL, S. LACHOT, M. GATIEN, M. BRETONNET, C. MALFILATRE, B. TOUSSAINT, M. VEYRES, A. DELAVAL, P. VACHARD, R. MAUPETIT, S. GOUIN, M-C. TROULLE, V. BARBAY, S. LEBOULAIR, A. LECAMUS, A. MOREL, M. VERRIER, A. CALVET, J. ESPRIT, N. MARTIN, J-P. GODEST, C. DORGE, L. HAPPE, J. MESNEL, B. FAVRIL, P. PELERIN, G. GABET, N. DUFLOT, C. ELISABETH, P. BENETEAU, D. MARITON, J-C. SABLIERE

ABSENTS : Mmes et M. A-M. BEN-RAHAL, E. BONTE, S. BOUILLON, J. BRETEL, C. BREUIL, M-P. BREVART, P. CAPPELLE, L. DESHAYES, F. DEVITERNE, F. LECHOPIER, M-T. LENORMAND, A. MARE, H. MONGREVILLE, F. NICOLAS, H. PINEL, G. GARNIER, C. GERMAIN, J. HÉLARY, J. HILD, D. HYVARD, M. LE BON, S. QUATECOUS, H. RUEL, L. VANDEWALLE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mmes et M. B. PRIMOIS à B. TOUSSAINT, O. DUHAMEL à C. BARRANDON, L. ACOUNÈS à E. BREYTON, T. BRIEND à P. VACHARD, A. LAMBERT à J. ESPRIT, S. LEBAS à R. ROULLEAU, A. KUHN à M. CHAUVIERE, V. FOUCHER à G. DERYCKE, L. ELY à J-L. GIFFARD, S. HUET à A. MOREL, E. PERROT à M-C. TROULLE, E. LAINÉ à P. MARTIN, J. DUHAMEL à X. LEBON, G. CHASSY à E. LACROIX, S. BOREL à F. NICOLAS, V. JARDIN à I. DUFLOS, T. MEILLAT à P. CHASLES, G. LEFEBVRE à A. DELAVAL

Elus : 112

Présents : 70

Absents : 24

Absents ayant donné pouvoir : 18

Secrétaire de séance : Christophe BARRANDON

- Madame Sarah BOUTELOUP est venue confirmer sa démission devant le conseil municipal suite à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019, déclarant sa démission d'office au vu de ses fonctions incompatibles. En effet, suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, et Madame Sarah BOUTELOUP est intégré dans l'effectif du personnel de la commune.
- Madame le Maire demande au conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la convention l'association « l'Etoile Sportive Damvillaises » (ESD). Cette demande est accordée à l'unanimité.

1- Approbation du procès verbal du 10 janvier 2019 /2019-02

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

2- Indemnités de fonction au Maire/2019-03

Le Maire bénéficie automatiquement du taux maximal de 55 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour 6 370 habitants (soit 2 139,17 € mensuel).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Dit que le montant des indemnités peut être réévalué par application des décisions législatives et/ou réglementaires.
- Dit que le maire percevra l'indemnité correspondante à la date de sa prise de fonction, soit à compter du 10 janvier 2019.

(Madame Tanguy absente pour ce vote)

3- Indemnités de fonction des maires délégués/ 2019-04

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 10 janvier 2018 constatant l'élection du maire et de 33 adjoints,

Considérant que Les Maires délégués peuvent conserver les taux maximums fixés selon la strate démographique de chaque commune historique au 31 décembre 2018 en tant que Maire, ou, si les taux des adjoints sont plus favorables, peuvent se voir attribuer le taux maximum des adjoints de la commune nouvelle, soit 22 %.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : Pour : 86) (Madame Tanguy absente pour ce vote) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué, aux taux suivants :

	Population	Taux IB 1027	Montant des indemnités
Damville	de 1000 à 3499	43	1 672,44 €
Condé	de 500 à 999	31	1 205,71 €
Gouville	de 500 à 999	31	1 205,71 €
Buis sur Damville	de 500 à 999	31	1 205,71 €
Le Roncenay-Authenay	< 500	22	855,54 €
Le Sacq	< 500	22	855,54 €
Manthelon	< 500	22	855,54 €
Grandvilliers	< 500	22	855,54 €
Roman	< 500	22	855,54 €



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Dit que le montant des indemnités peut être réévalué par application des décisions législatives et/ou réglementaires.
- Dit que les maires délégués percevront leur indemnité à compter du 10 janvier 2019.

4- Indemnités de fonction des adjoints / 2019-05

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 10 janvier 2019 constatant l'élection du maire et de 33 adjoints,

Considérant, que l'indemnité des adjoints correspond aux taux maximums relatifs à la strate démographique de chaque commune historique au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (contre : 3 abstention : 1 pour: 84)

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints correspondant aux tableaux ci-dessous :

	population	Taux IB 1027	Montant des indemnités
Damville	De 1000 à 3 499	16,5	641,75 €
Condé	de 500 à 999	8,25	320,88 €
Gouville	de 500 à 999	8,25	320,88 €
Buis sur Damville	de 500 à 999	8,25	320,88 €
Le Roncenay-Authenay	< 500	6,6	256,70 €
Le Sacq	<500	6,6	256,70 €
Manthelon	<500	6,6	256,70 €
Grandvilliers	< 500	6,6	256,70 €
Roman	< 500	6,6	256,70 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- Dit que le montant des indemnités peut être réévalué par application des décisions législatives et/ou réglementaires.
- Dit que les adjoints percevront leur indemnité à compter du 10 janvier 2019.

(Madame Tanguy absente pour ce vote).

Les conseillers ont voté contre en raison des adjointes ayant complété la liste des adjoints pour répondre à la parité et qui ne sont pas indemnisées. Le tableau annexe précisera la non indemnisation.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

5- Délégations de pouvoir au Maire/ 2019-06

Afin de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces domaines de compétences sont énoncés par ce même article.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention : 1, pour : 87) de déléguer au maire les prérogatives suivantes :

- 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que les avenants correspondants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect du seuil fixé par décret.
- 6 : de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 : d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 13 : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 15 : d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire pour les cessions de propriétés d'habitations courantes dans la limite de 300.000 €.
- 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune
- 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre;
- 18 : de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20 : de réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200.000 euros.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

6- Envoi des convocations dématérialisées/ 2019-07

Sur autorisation de chaque conseiller municipal, il est possible d'adresser par mail, les convocations des conseils municipaux et pièces annexes. Cette procédure n'empêche pas de disposer de documents papiers qui seront disponibles dans chaque mairie déléguée.

Les conseillers ne disposant pas d'une adresse mail recevront à leur domicile la convocation ainsi que la note de synthèse. Les dossiers complémentaires éventuels seront disponibles en mairies annexes.

Le Conseil Municipal, approuve la procédure, à l'unanimité.

7- Statuts de l'Interco Normandie Sud Eure/ 2019-08

l'Interco Normandie Sud Eure a adopté de nouveaux statuts lors de l'assemblée communautaire du 19 Décembre 2018.

Il est précisé que cette rédaction fait suite à la fin de territorialisation de la compétence assainissement AU 1^{er} Janvier 2019 et qu'elle est conforme aux dispositions de la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent (ou non) les nouveaux statuts de l'Interco Normandie Sud Eure tels que présentés.

Une copie des nouveaux statuts est jointe à la présente délibération

8- Création des commissions municipales / 2019-09

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Un règlement intérieur fixera et précisera les modalités de fonctionnement.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des commissions municipales suivantes, à l'unanimité :

1. Finances, budget.
2. Travaux, Bâtiments, Cimetières.
3. Voirie.
4. Chemins ruraux, de randonnées, environnement, espaces verts.
5. Urbanisme, PLU
6. Mise en valeur du patrimoine (églises, châteaux...), tourisme.
7. Culture, animation, associations.
8. Communication : sites, bulletin, panneau électronique.
9. Ecoles.
10. Commerces, artisanat, entreprises.
11. Projets d'avenir.
12. Energie.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

9- Mode de désignation des listes de commissions et nominations/ 2019-10

Si le vote est unanime pour la création de douze commissions, en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats d'appel à candidature.

- choix du conseil municipal sur les modalités de vote : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret la liste des candidats.

10- Désignation des membres de la commission : Finances, budget / 2019-11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de composer la commission à 33 membres, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Jean-Pierre GODEST, Bernard TOUSSAINT, Bruno PRIMOIS, Gérard LEFEBVRE, Stéphanie BOREL, Jean-Luc GIFFARD, Odile DUHAMEL, Christophe BARRANDON, Sylvie HUET, Marc GATIEN, Jean-Pascal LEVEE, Gérard DERYCKE, Jacques ESPRIT, Stéphane GOUIN, Marie-Claude RIDARD, Xavier LEBON, Gérard GABET, Ingrid DUFLOS, Guy DESILE, Michèle CHAUVIERE, Thierry BRIEND, Pascal DOISTAU, Julie DIROU, Stéphane LEBAS, Régis ROULLEAU, Pascale MARTIN, Christian DORGE, Valérie DROUET, Pierre PELERIN, Joseph MESNEL, Thierry ROMERO, Vincent GRENIER, Laurent HAPPE

11- Désignation des membres de la commission : Travaux, Bâtiments, Cimetières. / 2019-12

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de composer la commission à 44 membres, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Bernard TOUSSAINT, René Le MOUELLIC, Anne DELAVAL, Stéphanie BOREL, Michel VEYRES, Gérard LEFEBVRE, Gérard DERYCKE, Chantal HEBERT, Carole GERMAIN, Dominique NEVEU, Valérie FOUCHER, Laurent ELY, Léon ACOUNES, Alain BRILLANCEAU, Jacques ESPRIT, Nicolas MARTIN, Alain CALVET, Samuel LEBOULAIR, Nicolas DUFLOT, Marc ROUARD, Eric LACROIX, Guy DESILE, Michèle CHAUVIERE, Brigitte DUCLOS, André LECAMUS, Thierry BRIEND, Rémy MAUPETIT, Armel MARE, Pauline VACHARD, Gaël GARNIER, Pascal DOISTAU, Jean-Michel BOSSUYT, Etienne GALICHON, Stéphane LEBAS, Michel LE BON, Régis ROULLEAU, Joseph MESNEL, Thierry ROMERO, Vincent GRENIER, Laurent VANDEWALLE, Joël HILD, Florent LECHOPIER, Valérie DROUET, Anne-Marie BEN-RAHAL.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

12- Commission : Voirie. / 2019-13

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 33 membres, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Gérard DERYCKE, Stéphanie BOREL, Michel VEYRES, Chantal HEBERT, Carole GERMAIN, Dominique NEVEU, Valérie FOUCHER, Laurent ELY, Léon ACOUNES, Evelyne BREYTON, Catherine DESNOS, Jacques ESPRIT, Nicolas MARTIN, Alain CALVET, Samuel LEBOULAIR, Gérard GABET, Pascal BENETEAU, Brigitte DUCLOS, Annie KUHN, Guy DESILE, Thierry BRIEND, Pascal DOISTAU, Stéphane BOUILLON, Jean-Michel BOSSUYT, Jean-Pierre LAINÉ, Michel LE BON, Joseph MESNEL, Joël HILD, Laurent VANDEWALLE, Florent LECHOPIER, Valérie DROUET, Didier MARITON, Claude ELISABETH.

13- Désignation des membres de la commission : Chemins ruraux, de randonnées, environnement, espaces verts. / 2019-14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 38 membres, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Chantal HEBERT, Stéphanie BOREL, Michel VEYRES, Bruno PRIMOIS, Gérard DERYCKE, Carole GERMAIN, Valérie FOUCHER, Laurent ELY, Léon ACOUNES, Catherine DESNOS, Jacques ESPRIT, Nicolas MARTIN, Alain CALVET, Samuel LEBOULAIR, Marc ROUARD, Eric LACROIX, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Annie KUHN, Brigitte DUCLOS, Michèle VERRIER, Thierry BRIEND, Armel MARE, Véronique FOURMOND, Hugo PINEL, Etienne GALICHON, Jean-Pierre LAINÉ, Stéphane LEBAS, Régis ROULLEAU, Joël HILD, Julien BRETTEL, Florent LECHOPIER, Laurent VANDEWALLE, Thierry ROMERO, Valérie DROUET, Christian DORGE, Thierry MEILLAT, Brice FAVRIL, Claude ELISABETH.

14- Désignation des membres de la commission : Urbanisme, PLU/ 2019-15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 30 membres, le Maire étant président de droit.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

- désigne les membres suivants : Bruno PRIMOIS, Philippe CAPPELLE, Bernard TOUSSAINT, Chantal HEBERT, Christophe BARRANDON, Gérard DERYCKE, Laurent ELY, Dominique NEVEU, Catherine DESNOS, Evelyne BREYTON, Jean-Luc GIFFARD, Jacques ESPRIT, Marie-Claude RIDARD, Alain BRILLANCEAU, Marc ROUARD, Gérard GABET, Guy DESILE, Marie-Thérèse LENORMAND, Michèle VERRIER, Thierry BRIEND, Martine BRETONNET, Etienne GALICHON, Pascale MARTIN, Noëlle TANGUY, Joseph MESNEL, Laurent VANDEWALLE, Florent LECHOPIER, Christian DORGE, Valérie DROUET, Pierre PELERIN.

15- Désignation des membres de la commission : Mise en valeur du patrimoine (églises, châteaux...), tourisme / 2019-16

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 30 membres, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Stéphanie BOREL, Bernard TOUSSAINT, David HYVARD, Anne DELAVAL, Chantal HEBERT, Gérard DERYCKE, Carole GERMAIN, Valérie FOUCHER, Laurent ELY, Léon ACOUNES, Jacques ESPRIT, Nicolas MARTIN, Alain CALVET, Marie-Christine TROULLE, Samuel LEBOULAIR, Alain BRILLANCEAU, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Marc ROUARD, Marie Thérèse LENORMAND, Michèle CHAUVIERE, Véronique FOURMOND, Armel MARE, Hugo PINEL, Gaël GARNIER, ROULLEAU Régis, Joseph MESNEL, Florent LECHOPER, Valérie DROUET, Anne-Marie BEN-RAHAL, Thierry MEILLAT.

16- Désignation des membres de la commission : Culture, animation, associations. / 2019-17

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 31 membres, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Jean-Luc GIFFARD, Josiane DETHEVE, Fabien DEVITERNE, Carole GERMAIN, Sylvie HUET, Corinne COURTEL, Evelyne BREYTON, Marc GATIEN, Marie-Claude RIDARD, Marie-Paule BREVART, Agnès MOREL, Alain CALVET, Eliane PERROT, Ingrid DUFLOS, Marc ROUARD, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Michèle CHAUVIERE, Brigitte DUCLOS, Pascal DOISTEAU, Patrick BOUFFARD, Martine BRETONNET, Laurence DESHAYES, Sophia LACHOT, Noëlle TANGUY, Régis ROULLEAU, Florent LECHOPIER, Vincent GRENIER, Valérie DROUET, Pascal CHASLES, Anne-Marie BEN-RAHAL, Jean-Claude SABLIERE.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

17- Désignation des membres de la commission : Communication : sites, bulletin, panneau électronique. / 2019-18

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 17 membres, le Maire étant président de droit.
- désigne les membres suivants : Evelyne BREYTON, Bruno PRIMOIS, Anne DELAVAL, Alain BRILLANCEAU, Jacques ESPRIT, Marie-Claude RIDARD, Véronique LORIDAN, Alain CALVET, Jessica DUHAMEL, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Marie Thérèse LENORMAND, Pauline VACHARD, BRETONNET Martine, Régis ROULLEAU, Florent LECHOPIER, Christian DORGE, Thierry MEILLAT.

18- Désignation des membres de la commission : Ecoles/ 2019-19

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 29 membres, le Maire étant président de droit.
- désigne les membres suivants : Pascal CHASLES, Bruno PRIMOIS, Céline MALFILATRE, Christelle BREUIL, Stéphanie BOREL, Chantal Hébert, Marc GATIEN, Jean-Pascal LEVEE, Valérie FOUCHER, Marie-Claude RIDARD, Alain CALVET, Jacques ESPRIT, Pascal BENETEAU, Jessica DUHAMEL, Hervé MONGREVILLE, Michèle CHAUVIERE, Guy DESILE, Stéphane BOUILLON, Hugo PINEL, Rémy MAUPETIT, Pauline VACHARD, LAINÉ Jean-Pierre, Florence RICHARD, Stéphane LEBAS, Noëlle TANGUY, Florent LECHOPIER, Jacky HÉLARY, Jean-Claude SABLIERE, Anne-Marie BEN-RAHAL.

19- Désignation des membres de la commission : Commerces, artisanat, entreprises. / 2019-20

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 25 membres, le Maire étant président de droit.
- désigne les membres suivants : Pascal DOISTAU, Bernard TOUSSAINT, René LE MOUELLIC, Fabien DEVITERNE, Sylvie HUET, Valérie FOUCHER, Carole GERMAIN, Dominique NEVEU, Jacques ESPRIT, Marie-Claude RIDARD, Nicolas MARTIN, Samuel LEBOLAIR, Alain BRILLANCEAU, Ingrid DUFLOS, Virginie JARDIN, Marc ROUARD, Xavier LEBON, Marie Thérèse LENORMAND, Jean-



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

Pierre GODEST, Jean-Pierre LAINÉ, Noëlle TANGUY, Pascale MARTIN, Thierry ROMERO, Valérie DROUET, Claude ELISABETH.

20- Désignations des membres de la commission : Projets d'avenir. / 2019-21

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 25 membres, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Jacques ESPRIT, Stéphanie BOREL, Renée FOVART, Jean-Luc GIFFARD, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Chantal HEBERT, Alain BRILLANCEAU, Marie-Claude RIDARD, Xavier LEBON, Marc ROUARD, Jean-Pierre GODEST, Brigitte DUCLOS, Guy DESILE, Michèle CHAUVIERE, Pauline VACHARD, Gaël GARNIER, Laurence DESHAYES, Sophia LACHOT, Pascale MARTIN, Florence RICHARD, Noëlle TANGUY, Thierry ROMERO, Valérie DROUET, Pascal CHASLES

21- Désignations des membres de la commission : Energie. / 2019-22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 31 janvier créant les commissions municipales,
Vu la délibération du 31 janvier fixant les modalités de vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de composer la commission à 22 membres, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants : Bruno PRIMOIS, Bernard TOUSSAINT, Dominique NEVEU, Jean-Luc Giffard, Catherine DESNOS, Samuel LEBOULAIR, Jacques ESPRIT, Nicolas MARTIN, Alain BRILLANCEAU, Marc ROUARD, Gérard GABET, Jean-Pierre GODEST, Marie-Thérèse LENORMAND, Pascal DOISTAU, Gaël GARNIER, Stéphane BOUILLON, MARTIN Pascale, TANGUY Noëlle, Thierry ROMERO, Florent LECHOPIER, Christian DORGE, Valérie DROUET

22- Dissolution du CCAS existants/ 2019-23

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-33 portant création d'une commune nouvelle Mesnils-sur-Iton au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune nouvelle ne peut légalement conserver plusieurs CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce la dissolution des CCAS de Mesnils-sur-Iton et le CCAS de Roman.
- constitue le CCAS de la commune nouvelle Mesnils-sur-Iton



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

23- CCAS : fixation du nombre de membres au conseil d'administration / 2019-24

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

24- Election des membres du CCAS / 2019-25

La délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Proposition est faite aux membres du conseil municipal de présenter les listes.

Une seule liste de candidats a été présentée par Madame Evelyne BREYTON.
Elus à l'unanimité (88 voix) :

- Madame Evelyne BREYTON
- Madame Chantal HEBERT
- Madame Corinne COURTEL
- Madame Brigitte DUCLOS
- Madame Véronique LORIDAN
- Monsieur Marc ROUARD
- Madame Renée FOVART
- Monsieur Patrick BOUFFARD

25- Désignation du correspondant défense / 2019-26

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Une seule personne s'est présentée à cette fonction **Monsieur Jean-Pascal LEVEE** a été élu en qualité de correspondant défense.

26- Désignation des délégués du Syndicat intercommunal des Rives de l'Iton (SICRI) / 2019-27

Considérant qu'il convient de désigner 6 titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

Membres titulaires

- Monsieur Stéphane BOUILLON
- Monsieur Hugo PINEL



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

- Monsieur Rémy MAUPETIT
- Monsieur Hervé MONGREVILLE
- Madame Michèle CHAUVIERE
- Monsieur Guy DESILE

Membre suppléant

- Madame Pauline VACHARD

27- Désignation des délégués du SIEGE / 2019-28

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants. Une seule liste se présente.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue (88 voix) :

Membres titulaires :

- M. Jean-Pascal LEVEE
- M. Thierry BRIEND
- M. Gérard GABET
- M. Bruno PRIMOIS
- Mme Marie-Thérèse LENORMAND
- M. Samuel LEBOULAIR
- M. Jean-Michel BOSSUYT
- M. Christian DORGE
- M. Vincent GRENIER

Membres suppléants :

- M. Dominique NEVEU
- Mme Colette BONNARD
- Mme Ingrid DUFLOS
- M. Michel VEYRES
- M. Jean-Pierre GODEST
- M. Nicolas MARTIN
- M. Michel LE BON
- Mme Valérie DROUET
- M. Laurent HAPPE

28- Approbation de l'extension du périmètre du SEPASE à l'ensemble de la Communauté de Commune INSE pour la compétence « assainissement collectif ». / 2019-29

Par délibération du 28/11/2018, l'INSE a décidé de transférer au SEPASE l'exercice de sa compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEPASE en date du 07 janvier 2019 portant sur :

- l'extension du périmètre du SEPASE à l'ensemble de la Communauté de communes INSE pour la compétence assainissement collectif,
- la modification des statuts du SEPASE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'extension du périmètre du SEPASE à l'ensemble de la Communauté de commune de l'INSE pour la compétence assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2019
- Adopte la modification des statuts du SEPASE, tels qu'annexés à la présente.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

29- Désignation des délégués du SEPASE pour la compétence Eau/ 2019-30

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la modification des statuts du SEPASE au 07 janvier 2019,

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées dans les conditions prévues par les articles L.5211-61 et L 5711-1 du C.G.C.T. et de l'article L.5212-6 du même code.

Considérant qu'il est prévu, pour les communes nouvelles, il sera fait application de la loi du 08 novembre 2016, avec attribution d'un nombre de siège au comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les membres suivants :

membres titulaires :

- M. Jean-Pierre GODEST
- M. Laurent ELY
- M. Bernard TOUSSAINT
- M. Thierry ROMERO
- M. Etienne GALICHON
- M. Pierre PELERIN

membres suppléants :

- Mme Evelyne BREYTON
- M. Guy DESILE
- M. Nicolas DUFLOT
- M. Laurent HAPPE
- M. Michel LE BON
- M. Brice FAVRIL

30- Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2019/ 2019-31

Si l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, c'est sur autorisation de l'assemblée délibérante que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} février 2019, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

Damville	câble HDMI sdf du central vers scène avec boîtier de commande	SDF DAMVILLE	1 968,00
Condé	plomberie (problème d'évacuation) logement locatif 28 rue de Condé	LOGEMENT LOCATIF	2 850,00
Gouville	Insert + tubage gîtes	GITES	2 960,00
Mesnils	2 débroussailleuses	ESPACE VERT	1 500,00
Mesnils	Elagueuse	ESPACE VERT	400,00
Mesnils	aspirobroyeur	ESPACE VERT	392,00
Mesnils	tracteur tondeuse professionnelle-	ESPACE VERT	10 000,00
Gouville	changement sol gîtes chèvrefeuille	GITES	5 200,00
Gouville	bloc secours gîtes chèvrefeuille	GITES	900,00
Gouville	gîte chèvrefeuille éclairage HS	GITES	6 000,00
Mesnils	Matériels informatique	INFORMATIQUE	1 100,00
Mesnils	Licences logiciels- BUDGET ANTICPE	INFORMATIQUE	18 000,00
Damville	mise aux normes plomberie (douche, rince œil, radiateur, contrôle chauffage) ferme portaiserie-	PORTAISERIE	7 000,00
Damville	Mise aux normes Electricité ferme portaiserie-	PORTAISERIE	19 619,00
Gouville	bloc secours sdf Gouville	SDF GOUVILLE	1 100,00
Mesnils	3 vestiaires services techniques-	SERVICES TECHNIQUES	884,00
le Sacq	Acquisition terrain propriété Mme DUCLOS--	TERRAIN	251,00
Condé	roue dentée vannage condé	VANNAGE	3 100,00
Condé	chemin de Soligny	VOIRIE	3 000,00
ROMAN	3 Bancs (sur offre éolien)	MOBILIERS URBAINS	1 500,00
Mesnils	epandeur de sel centrifuge	SERVICES TECHNIQUES	1 835,00
BUIS-SUR-DAMVILLE	travaux SIEGE RPP ST MAMERT	SIEGE	3 100,00
Damville	Réfection trottoirs "rue des remparts" SUITE aux travaux du SIEGE-	VOIRIE	24 905,00
		TOTAL	117 564,00



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

31- Décision de principe de délégation de service public de restauration collective / 2019-32

- Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure rendu le 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (contre : 1 pour : 87)

- le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé e la restauration collective, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- la durée de la délégation de service fixée à 4 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- Autorise Madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

32- Modalités des élections de la commission de concession de service public/ 2019-33

La commission de concession est composée :

- de membres à voix délibérative, représentés par le Maire et cinq membres élus par le conseil.
- de membres à voix consultative, le cas échéant :
 - du comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) peuvent également siéger à la commission s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
 - des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission;

*_**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

- VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

- VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2019.
- Les élections auront à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, pas de vote.

33- Elections de la commission de concession de service public/ 2019-34

- VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

- Sur application de la délibération n° 2019-033 du 31 janvier 2019 relative aux modalités des élections de la commission, il convient de procéder aux votes des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, pas de vote.

Après appel à candidature, une seule liste se présente à l'élection des membres titulaires, ainsi que les membres suppléants :

Ont été proclamés membres :

Membres titulaires

- Pascal CHASLES
- Bruno PRIMOIS
- Bernard TOUSSAINT
- Jean-Pierre LAINE
- Jean-Pierre GODEST

Membres suppléants

- Renée FOVART
- Chantal HEBERT
- Jacques ESPRIT
- Sylvie BOLUFER PUSEY
- Régis ROULLEAU

34- tarif des repas aux cantines scolaires / 2019-35

Les tarifs actuels des cantines par école sont les suivants :

- Condé : 2.70 €, Gouville : 2.70 €, - Buis sur Damville : 3.00 €, - Damville : 2.80 €,
- sur certaines il est aussi spécifié que :



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

36- FREE : Convention d'occupation du domaine public/ 2019-37

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux, l'opérateur de télécommunications FREE souhaite procéder aux travaux, rue de la poste, 27240 CONDE-SUR-ITON permettant le dégroupage pour les abonnés de la commune déléguée de Condé-sur-Iton, nécessitant :

- une armoire de rue et socle
- la création des réseaux d'adduction à l'armoire
- une tranchée

Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une convention à délibérer, ci-dessous, avec notamment la fixation d'une redevance :

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R.20-51 et R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;
- Vu l'avant-projet simplifié remis par FREE Mobile ;
- Vu le projet de convention entre FREE et la Commune ;
- Considérant qu'un dossier de déclaration préalable devra être déposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance pour cette occupation du domaine public à 100 € par an pour une occupation de 12 ans renouvelable.
- **Approuve** la convention jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

37- Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités). / 2019-38

Madame le Maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO)**.

Cette convention prend effet à compter du 01/02/2019 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'adhérer à l'ADICO par une convention de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO),
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

38- Délégué à la protection des données / 2019-39

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 458 € TTC,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 788 € TTC et pour une durée de 4 ans,

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

- **d'adopter** la proposition de Madame le Maire, sur L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprenant :
 - L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 1 458 € TTC,
 - La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 788 € TTC et pour une durée de 4 ans,
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

39- Transmission des actes soumis au contrôle de légalité / 2019-40

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Le ministère de l'intérieur propose le dispositif de télétransmission ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), pour cela, le Conseil Municipal, autorise le Maire, à l'unanimité à :

- **Signer** la convention avec le représentant de l'Etat.
- **Acquérir** un certificat de signature électronique.
- **Signer** les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu « @ct'Eure » nécessaire à la télétransmission, au conseil départemental de l'Eure.

40- Convention avec l'Etoile sportive de Damville (ESD) / 2019-41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (abstention : 4 pour : 84) décide :

- de signer une convention d'un an avec l'Etoile sportive de Damville (ESD),
- De verser la somme de 6 000 €, selon les modalités inscrites dans la convention, à compter du 10 février 2019 ;
- Dit que les sommes seront prévues au budget 2019.



Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2019

Afin d'analyser la situation de l'ESD, une commission spécifique est prévue avec :

- Monsieur Xavier LEBON
- Monsieur Pascal DOISTAU
- Monsieur Pascal CHASLES
- Monsieur Jacques ESPRIT
- Monsieur Jean-Luc GIFFARD
- Monsieur Gérard DERYCKE
- Monsieur Guy DESILE
- Monsieur Régis ROULLEAU
- Monsieur Jean-Pierre GODEST

